

### **13. Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Petit-Bourg et EVEN'S CONCEPT**

Monsieur le Maire expose que la communication est un élément essentiel pour informer et sensibiliser les administrés sur les compétences et les actions menées par la collectivité. Dans cette optique, il convient de développer une communication ciblée, de proximité.

La régie commerciale EVEN'S CONCEPT regroupe un réseau de 07 radios associatives : SAPHIR FM, AFM, Radio Inter School, RSA, Radio Massabielle, RCO et Antillerradiotv.net. La flexibilité de leur programmation leur permet de proposer des services que des radios publiques telles que Guadeloupe 1<sup>ère</sup> ou commerciales comme RCI ne sont pas en mesure d'assurer.

De plus, leur zone d'émission, à savoir le Nord Basse-Terre et la périphérie Pointoise, correspond à la zone de rayonnement de la collectivité. La conclusion d'une convention de partenariat avec EVEN'S CONCEPT permettrait de promouvoir l'action communale auprès d'une population, qui est aujourd'hui appelée à s'inscrire dans une dynamique intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec EVEN'S CONCEPT portant sur la réalisation de prestations de communication, dont le coût annuel est de 20 000 euros ».*

**Considérant** la nécessité d'informer la population sur l'action municipale de proximité, **le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Petit-Bourg et « EVEN'CONCEPT »**

### **14. Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Petit-Bourg et Guadeloupe Télévision**

Monsieur le Maire explique que Guadeloupe Télévision (GTV) est une télévision locale de proximité. Elle se présente comme un vecteur de communication participant au maintien de la cohésion sociale, à la promotion du vivre ensemble et à la valorisation des initiatives locales. Contrairement à GUADELOUPE 1<sup>ère</sup>, GTV a donc vocation à diffuser largement les actions des collectivités territoriales dans les domaines où elles interviennent (sport, culture, aménagement, social etc.).

L'article L1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur le vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel. La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.* ».

Tel que l'autorise la législation, la ville de Petit-Bourg souhaite confier à GTV, les missions de service public audiovisuel local qui ont pour objet d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble de la population Petit-Bourgeoise. Après étude du plan de financement de la chaîne, il apparaît que la ville devra apporter un concours financier à minima de 40 000 euros par an, sur une période de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens.*
- *De lui donner mandat pour désigner le représentant de la collectivité au comité de suivi du contrat sus mentionné ».*